

# POUR INFORMATION

## LE MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE RECRUTE

### **50** INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

.....  
**Conditions d'admission à concourir :**

Le concours est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme figurant dans l'arrêté du 21 février 2007 fixant la liste des titres et diplômes requis des candidats au concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (Diplôme ou titre d'ingénieur, diplôme ou titre sanctionnant un troisième cycle d'études scientifiques universitaires).

**Rémunération :** La rémunération annuelle brute d'un ingénieur de l'industrie et des mines est, en début de carrière, de l'ordre de **37 100 euros** en province et de **40 000 euros** en région parisienne.

**ENTRETIEN AVEC LE JURY :** du 25 juin au 13 juillet 2007 à Paris.

**DATE LIMITE DE PRE-INSCRIPTIONS OU DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

*Lundi 7 mai 2007 jusqu'à 18 heures*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (le cachet de la poste faisant foi) :**

*Lundi 14 mai 2007 jusqu'à 18 heures*

\*\*\*\*\*

### **Les candidats peuvent s'inscrire :**

- **soit par voie de téléprocédure :**

- **sur Internet:** [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) – rubrique « Vous êtes un particulier » - « concours et métiers » - « inscrivez-vous à un concours » - « dpma - accès à l'inscription » - « inscription à un concours de l'administration centrale – liste des concours (début de la procédure d'inscription) »

- **soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier auprès de la Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel - Sous-direction des ressources humaines – Bureau 1C – Secteur Concours - Bâtiment Necker - Pièce 7215R – Télédoc 768 - 120, rue de Bercy – 75572 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 18 75 02 - Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr).

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.